



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 65/2023

**portant modification du nombre de conseillers à élire
figurant dans l'arrêté n° 46/2023 du 08 février 2023 portant modification du nombre de
conseillers à élire figurant dans l'arrêté n°25/2023 du 26 janvier 2023
portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations
de candidature en vue d'une élection municipale partielle complémentaire
modifiée à quatre conseillers municipaux de la commune de SAINT – CÉSAIRE**

**La Sous-Préfète de Saintes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 247 et R. 25-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole des départements d'Outre-Mer et de la Guadeloupe, de la Guyanne, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale légale de la commune de Saint – Césaire de 875 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'effectif théorique de la commune de Saint-Césaire qui est composé de 15 membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, donnant délégation de signature à Madame Véronique Schaaf, Sous-préfète de Saintes ;

Considérant la démission de M. Romuald ARNAUD le 13 février 2023 de son mandat de conseiller municipal.

Considérant qu'il est nécessaire d'élire un conseiller municipal supplémentaire aux trois déjà prévus dans l'arrêté n° 46/2023 portant modification du nombre de conseillers à élire du 8 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance de quatre sièges de conseillers municipaux, au sein du conseil municipal de Saint-Césaire, suite des démissions de Mesdames Laetitia BORDIGAL, Mireille ANDRE et Messieurs Claude DUBOIS et Romuald ARNAUD ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté préfectoral et que cet arrêté est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Saintes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 26 janvier 2023 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature en vue des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Césaire est modifié ainsi qu'il suit :

"Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours (art.L.252), tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1er du code électoral.

Les électeurs de la commune de Saint- Césaire sont convoqués le dimanche 12 mars 2023 pour procéder à l'élection de **quatre** conseillers municipaux.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 19 mars 2023. "

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'arrêté n° 25/2023 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète de Saintes et Madame la première adjointe de la commune de Saint - Césaire sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché aux lieux et places habituels de la mairie.

A Saintes, le **03 FEV. 2023**

Pour le Préfet,
Par délégation
La Sous-Préfète de Saintes


Véronique SCHAAF